

RESSOURCES	
VISA DU CADRE	DATE DE VERIF

**PRESTATION EXTRA LEGALE**  
**AIDE AU REMPLACEMENT EN AGRICULTURE**  
**CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

Madame, Monsieur,

*Vous souhaitez obtenir une aide au remplacement en agriculture. L'objectif de cette prestation extralégale est de vous soutenir dans une situation de santé difficile par le biais d'une participation financière pour l'intervention d'un tiers dans la conduite de votre exploitation.*

*Cette aide est ponctuelle et partielle et vous permettra de procéder au remplacement sur votre exploitation de la personne en arrêt de travail (Vous-même, conjoint collaborateur, aide familial)*

### **CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

#### **Bénéficiaires :**

- Personnes dont les droits maladie ou accident sont ouverts au régime des non salariés agricoles de la MSA
- Exploitants agricoles à titre exclusif ou principal, conjoints collaborateurs, aide familial ou en cas de décès de l'exploitant la personne qui assure la continuité de l'exploitation.
- Adhérents à jour des cotisations personnelles au 31 décembre de l'année N-1 ou qui bénéficient d'un échéancier de paiement respecté.

#### **Critères d'intervention :**

- Avoir un arrêt supérieur à 8 jours pour maladie ou accident de la vie privée ou accident du travail.

#### **Modalités d'intervention :**

- L'aide initiale est accordée pour une durée de trois mois maximum (date du certificat médical initial suivi éventuellement des prolongations) avec un délai de carence d'une durée de 3 jours.
- Le renouvellement de l'aide est soumis à une évaluation sociale faite par un travailleur social et présenté en Commission d'action Sociale (CORASS) pour décision.
- L'aide maximale est de 1500 €, elle est dégressiveselon un barème et soumise à conditions de ressources

#### **Conditions de ressources :**

Les ressources prises en compte sont celles portées sur l'avis d'imposition en cours. Le montant de ces ressources ne devra pas excéder 30 000 €.

Les revenus professionnels du conjoint sont neutralisés ainsi que ses revenus de substitution (retraite, invalidité, allocations chômage)

Les revenus mobiliers, fonciers en rapport ou pas avec l'exploitation agricole sont pris en compte dans le calcul des ressources à hauteur du montant figurant sur l'avis fiscal.

Toute autre ressource imposable sera prise en compte.

**PRESTATION EXTRA LEGALE  
D'AIDE AU REMPLACEMENT  
EN AGRICULTURE**

- CHEF D'EXPLOITATION
- CONJOINT COLLABORATEUR
- AIDE FAMILIAL

PREMIERE DEMANDE

RENOUVELLEMENT \*

**COMPOSITION DE LA FAMILLE**

N° immatriculation : .....

Nom et Adresse : .....

.....

.....

Tél. : .....

	NOM	PRENOM	DATE DE NAISSANCE	SITUATION PROFESSIONNELLE
<b>Demandeur</b>				
<b>Conjoint</b>				
<b>Enfants ou personnes vivant au foyer</b>				

\*En cas de demande de renouvellement une évaluation sociale sera réalisée par le travailleur social de la MSA

**RENSEIGNEMENTS LIÉS À L'ARRÊT  
DE TRAVAIL**

- MALADIE
- ACCIDENT DE LA VIE PRIVEE
- ACCIDENT DU TRAVAIL

Date de début de l'arrêt de travail :

Date de fin de l'arrêt de travail :

**RESSOURCES DU FOYER**

**RESSOURCES DU DEMANDEUR**

	DEMANDEUR	CONJOINT
<b>BENEFICE AGRICOLE</b>		
<b>SALAIRES</b>		
<b>AUTRES REVENUS</b>		
Pension alimentaire		
Revenus fonciers		
Pension d'invalidité		
Revenus capitaux mobilier		
Autre : préciser		
<b>TOTAL :</b>		

